

Policy

Lutte contre le blanchiment d'argent

Policy Lutte contre le blanchiment d'argent

Introduction

Le Code de conduite constitue la base d'une conformité responsable au sein du groupe Baloise et définit les normes minimales pour un comportement éthique et juridiquement irréprochable de tous les collaborateurs. Le Code de conduite de Baloise énonce des principes de lutte contre le blanchiment d'argent sous le titre «Prévention du blanchiment d'argent et embargo».

Le groupe Baloise est responsable de veiller à ce que toutes les affaires de ses sociétés opérationnelles, en Suisse et à l'étranger, auxquelles s'applique la législation nationale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, soient conformes aux principes de lutte contre le blanchiment d'argent. C'est pourquoi Group Compliance a établi des normes de contrôle de Group Compliance ainsi qu'une directive de groupe. La directive du groupe définit les exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent qui s'appliquent à l'ensemble du groupe dans tous les domaines concernés par la législation nationale relative au blanchiment d'argent. Tous les collaborateurs concernés sont tenus de mettre en œuvre et de respecter ces directives. Si le droit applicable local prévoit d'autres obligations, celles-ci doivent bien entendu être respectées.

Normes de contrôle de Group Compliance

Normes de contrôle de Group Compliance définissent les thématiques de conformité fondamentales et les plus à risque ainsi que les objectifs correspondants, qui doivent être mis en œuvre en tant que standard minimum par toutes les unités stratégiques (SGE) de Baloise.

Les normes suivantes, approuvées par le CEO de Baloise, expliquent comment aborder la question de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Policy Lutte contre le blanchiment d'argent

Principes de la lutte contre le blanchiment d'argent

Personnes compétentes

Dans chaque unité stratégique du groupe est désignée une personne responsable des questions de lutte contre le blanchiment d'argent, qui est indépendante dans sa fonction et connue dans l'entreprise, et qui dispose en outre de l'expertise nécessaire. Elle a accès à toutes les données pertinentes et est responsable de la mise en œuvre des exigences et prescriptions légales applicables localement, ainsi que des processus et de la formation des collaborateur·rices concernés.

Directives et processus internes

Dans chaque unité stratégique du groupe sont établis une directive sur la lutte contre le blanchiment d'argent et des processus qui règlent au moins les points suivants:

- les responsabilités (p. ex. pour une clarification ou une approbation plus poussée des opérations commerciales inhabituelles, la rédaction de rapports et des blocages d'avoirs);
- la définition des exigences de vérification de l'identité au début et au cours de la relation d'affaires, telles que «Know Your Customer», la vérification de l'identité de l'ayant droit économique et du bénéficiaire du paiement;
- le contrôle de plausibilité;
- une définition des opérations commerciales inhabituelles et la détermination de la procédure à suivre en cas de relation commerciale avec des personnes politiquement exposées (PPE);
- la surveillance systématique et adéquate des risques concernant les relations d'affaires et les opérations commerciales présentant des risques accrus.

Les relations avec des banques «boîtes aux lettres» sont interdites, de même que les paiements en espèces (sauf au sein de la banque).

Des contrôles sont en place pour déterminer la procédure à suivre en cas d'indices montrant que des valeurs patrimoniales n'ont pas été déclarées (avant la conclusion d'un contrat, avant l'ouverture d'un compte et au cours d'une relation d'affaires). Si ces indications peuvent être suffisamment étayées, l'affaire doit être refusée.

Formation et instruction

Il est veillé à ce que les collaborateur·rices concernés soient formés régulièrement et immédiatement (si ce sont de nouveaux collaborateur·rices) aux prescriptions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et aux directives internes, ainsi qu'à toute modification de la situation juridique. La présence est consignée.

Contrôle et reporting

Le processus de reporting de conformité est utilisé pour vérifier l'identité et évaluer les risques compliance et les contrôles clés de tous les standards de conformité, ainsi que pour rendre compte des changements des prescriptions, des indicateurs, des aspects organisationnels et des activités principales.

Group Compliance fait le point sur les examens des risques et des contrôles ainsi que des rapports annuels avec les unités stratégiques du groupe et prépare une synthèse annuelle pour la direction du groupe et le conseil d'administration. Group Compliance présente également à la direction du groupe un rapport de conformité intermédiaire basé sur les rapports intermédiaires des unités stratégiques du groupe.

Le reporting de conformité permet à Group Compliance, à la direction du groupe et au conseil d'administration d'identifier, d'évaluer, de surveiller les risques compliance et, le cas échéant, d'agir dans le but de les réduire.

Michael Müller

Président de la direction du groupe Baloise

